

FONCTIONNEMENT ET FACTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

LE COLLÈGE N'EFFECTUE PAS DE PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES, MAIS ACCEPTE LES VIREMENTS

**DOMICILIATION BANCAIRE DU COLLÈGE : IBAN : FR76 1007 1290 0000 0010 03737 873 / BIC : TRPUFRP1
(VEUILLEZ TOUJOURS INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE EN RÉFÉRENCE)**

1 Inscription.

Le choix du régime s'effectue à l'inscription et s'applique pour l'année entière. Toutefois, avec l'accord du chef d'établissement, un changement de régime peut s'effectuer avant chaque début de trimestre. La famille doit faire parvenir au service de gestion un courrier sollicitant ce changement en indiquant les motifs.

Vous devez **joindre** à la fiche d'inscription un **relevé d'identité bancaire** avec au dos le nom et prénom de l'élève (un RIB pour chacun des parents si séparation). Ce RIB est destiné au remboursement des trop-perçus de cantine, de voyages, des bourses ou fonds sociaux.

2 Les tarifs.

Les tarifs de demi-pension et d'internat sont fixés chaque année civile par le Conseil Départemental.

Le collège a 3 forfaits :

- ☞ Interne 5 jours
- ☞ Forfait **5 repas** par semaine : l'élève déjeune du lundi, au vendredi
- ☞ Forfait **4 repas** par semaine, l'élève déjeune tous les jours à l'exclusion du mercredi.

Le choix entre DP 4 jours et DP 5 jours se fera à la rentrée.

Exceptionnellement, dans le cadre d'une inscription à un club du foyer ou de l'association sportive, des élèves peuvent déjeuner au collège. Les repas doivent être payés d'avance.

Les tarifs sont fixés par le conseil départemental en juillet pour l'année scolaire à venir. Pour l'année civile 2025, les tarifs sont :

- ☞ Interne : 1761.20 € / an
- ☞ Demi-pensionnaire 5 jours : 607.25 € / an
- ☞ Demi-pensionnaire 4 jours : 495.37 € / an

Les tarifs 2025/2026 seront transmis aux familles avec les modalités de paiement **par mail** en septembre.

3 Facture et relance.

Les factures sont transmises par courriel **uniquement** via l'adresse opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

- ☞ 1^{er} trimestre : Début novembre (au plus tard),
- ☞ 2^e trimestre : Première quinzaine de janvier
- ☞ 3^e trimestre : Première quinzaine d'avril.

Tout trimestre commencé est dû.

Les paiements échelonnés sont possibles. Les modalités de mise en œuvre sont adressées par mail en septembre et en janvier.

L'internat et le self sont ouverts et facturés jusqu'à la fin de l'année scolaire

4 Les remises d'ordre

Les remises d'ordre sont fixées par le règlement du conseil départemental du service d'hébergement.

Sans en faire la demande :

- ☞ la fermeture administrative de l'établissement (grève ...)
- ☞ L'exclusion définitive ou provisoire de l'élève de l'établissement ou du service restauration et/ou d'hébergement ☞ par procédure disciplinaire ou sanction du Chef d'établissement
- ☞ Les stages (sauf en cas d'hébergement dans un autre établissement),
- ☞ Les voyages (nuitées hors échanges),
- ☞ La non-admission dans un service de restauration et/ou d'hébergement par mesure conservatoire prononcée par le Chef d'établissement.

Sur demande :

- ☞ les absences pour raisons médicales (**avec une franchise de 5 jours**) sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 30 jours du retour de l'élève soit par mail (gestion.0290107j@ac-rennes.fr) soit en le déposant au service de gestion.

En fonction de la connaissance des remises d'ordre, les mouvements peuvent être passés sur le trimestre suivant.

5 Le paiement.

Le règlement s'effectue dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (confère rubriques tarifs) il est possible de payer :

- ☞ **par virement (Modalité de paiement à privilégier)** sur le compte de l'établissement (**IBAN : FR76 1007 1290 0000 0010 03737 873 / BIC : TRPUFRP1**). Vous devez indiquer le nom et prénom de l'élève ;
- ☞ par chèque : à l'ordre du collège Jules Ferry ;
- ☞ en espèces au service de Gestion du collège Jules Ferry

Le virement bancaire est à privilégier.

Les bourses sont déduites de la somme due au titre du forfait. Le règlement aux familles des bourses excédentaires intervient : fin décembre, fin mars et fin juin.

Les familles qui connaissent des difficultés peuvent bénéficier d'aides (**fonds sociaux**). Elles sont invitées à se faire connaître auprès du service de gestion ou l'assistante sociale du collège.

Les familles qui ne s'acquittent pas des sommes dues reçoivent, le trimestre suivant, une copie de l'état exécutoire transmis à l'huissier aux fins de recouvrement. **Les frais d'huissiers sont à la charge des familles.**

CE DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES FAMILLES